

**M. Arnold Malone (Crowfoot):** Monsieur le Président, c'est avec énormément de réticence que j'interviens sur cette question de privilège soulevée par le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow). Je commence par cette précision, car je suis le président du comité législatif qui étudie le projet de loi C-22. Je m'en tiendrai à des commentaires précis, et je n'entrerai en aucune façon dans le sujet du débat dont sont actuellement saisis les députés en raison de mon rôle de président de ce comité.

• (1510)

Comme vous le savez, je m'efforce de présider ce comité selon les mêmes principes que vous appliquez vous-même à titre de Président de la Chambre. Je suis au service du comité et je ne veux pas lui imposer ma volonté. Le député de Dauphin—Swan River (M. White) a déclaré ce matin que j'avais signalé en ma qualité de président que je devais m'assurer que le quorum était atteint. Le greffier m'a informé que les motions adoptées antérieurement avaient trait à un quorum pour l'audition de témoins et qu'à ce moment là le comité avait le quorum pour examiner des motions. Par conséquent, lorsqu'une motion a été présentée, je l'ai acceptée sur l'avis du greffier. La motion a été mise aux voix et adoptée.

En réponse à la question voulant que le temps de réunion ait été écoulé, je signale que, selon mon chronomètre, il nous restait plus de dix minutes pour l'examen des témoins. Il est donc inexact de dire que le temps était écoulé.

Si j'expose ces faits, c'est qu'ils pourraient être pertinents dans la décision que vous aurez peut-être à rendre. Je tiens également à m'excuser de vous mêler à titre de Président à une question qui devrait normalement être du ressort du comité lui-même.

**M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est):** Monsieur le Président, il m'est pénible de prendre la parole sur cette question. Nous avons décidé que le but de la réunion d'aujourd'hui serait de faire comparaître des témoins qui ont des opinions très arrêtées sur ce projet de loi. J'ai avisé la présidence que je devrais quitter la réunion en raison d'un engagement antérieur. J'ai demandé au président d'obtenir certaines informations des témoins et je suppose qu'il l'a fait. Cependant, personne ne nous avait dit avant ce moment là que cette question ferait l'objet d'un débat de procédure.

Je soutiens en toute déférence qu'on a manqué aux règles de la justice naturelle. Il n'y a eu absolument aucun préavis. Nous n'avons pas eu la chance de débattre ni de la procédure ni de la teneur de la motion présentée par le gouvernement. Les députés de l'opposition, libéraux et néo-démocrates, ont des droits. On s'attendrait à ce que les ministériels nous donnent, à nous aussi bien qu'aux députés de leur propre parti, tout le loisir de discuter de la teneur de la motion. Or elle a été mise sur le tapis par les ministériels au moment où ils savaient que les députés de l'opposition n'étaient pas libres. La motion a donc été adoptée. Je trouve cela injuste et déraisonnable, en plus d'être une atteinte à mes droits de député. C'est absolument inacceptable.

#### Privilège—M. Orlikow

Je vous demande de vous pencher sur mes observations ainsi que sur celles de mes collègues. Nous ne cherchons pas ici à entraver à dessein les délibérations de ce comité. Il faut cependant dire—sans parler du tout de la teneur de la motion—que les ministériels passent sur le corps des députés de l'opposition. Ce n'est pas juste.

**M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap):** Monsieur le Président, j'ai deux ou trois observations que je voudrais ajouter à cette discussion.

Je crois que vous devriez tenir compte du fait que le comité avait adopté le 11 décembre dernier une motion stipulant que lorsque le comité se réunit pour entendre des témoins, il faut qu'au moins un député de l'opposition soit présent. Il est bien clair que la réunion qui s'est tenue plus tôt aujourd'hui avait été convoquée pour entendre des témoins. Une tradition établie depuis longtemps à la Chambre veut que lorsqu'un comité songe à changer ses procédures concernant l'audition des témoins, il étudie la question au comité de direction. Ce comité en arrive à une entente et présente la motion au comité réuni au complet.

A la fin de l'audition des témoins, les députés de l'opposition ont cru que les travaux se terminaient là pour cette séance et ont décidé de partir. C'est à ce stade, alors qu'il ne restait plus que des députés de la majorité, que l'on a changé la procédure concernant les témoins qui devaient comparaître devant le comité.

Il faut se souvenir que cette réunion avait été convoquée pour entendre des témoins, pas pour fixer le calendrier des travaux ultérieurs, surtout pour un projet de loi aussi important. Il semble normal qu'un comité directeur l'étudie en premier et fasse une recommandation au comité qui l'étudiera à une réunion à laquelle tous les membres auront été convoqués.

**M. Bill Kempling (Burlington):** Monsieur le Président, j'étais au comité ce matin. Comme je l'ai dit, le député de Cape Breton—Richmond-Est (M. Dingwall) est parti tôt. Je l'ai vu dire au président qu'il partait et il a demandé certains renseignements qui lui seront, sans aucun doute, communiqués. Le représentant du parti néo-démocrate est parti, selon ma montre, 12 à 14 minutes avant la fin. Nous avons une question à régler.

Nous devons décider si nous entendrions certains témoins. Parmi les témoins proposés figurait un membre du Congrès américain. Je crois savoir que nous ne pouvons pas comparaître devant un comité du Congrès américain en tant que députés. J'ai refusé une invitation à comparaître devant le comité sénatorial des finances en disant que ce n'était pas notre coutume, ce qui fait que nous avons estimé qu'il ne serait pas normal qu'un membre du Congrès vienne devant notre comité. Il y avait trois autres témoins américains qui, à notre avis, n'avaient rien de raisonnablement intéressant à exposer à notre comité. C'est pourquoi nous avons proposé qu'ils ne soient pas entendus. Je ne vois rien de mal là-dedans. Le comité a agi selon le Règlement et j'estime qu'il n'y a pas là matière à question de privilège.